



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 31244

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la réglementation actuelle des produits diététiques, naturels et de régime. Les producteurs de produits diététiques s'estiment pénalisés sur le marché européen par une législation française trop stricte. Aussi ils souhaitent voir instituer une véritable réglementation des compléments alimentaires, adaptée aux normes européennes, leur permettant de faire face à leurs homologues européens. Le décret n° 96-307 du 10 avril 1996 ne répond pas à l'attente de ces professionnels concernés, faute de reconnaissance légale des nouveaux produits mis sur le marché. Il lui rappelle que ce secteur d'activité, en pleine expansion, regroupe 105 entreprises, représentant 3 500 salariés, auxquels il convient d'ajouter 6 000 salariés travaillant dans la distribution. Une législation commune à l'Europe permettrait le développement de la compétition entre industries innovantes et créatrices d'emploi. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31244

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3581

Question retirée le : 11 octobre 1999 (Retrait pour cause de question identique)